

Histoire de la Paroisse de Verlaine s/Ourthe

Renseignements sur le château, la chapelle, l'église, le presbytère et la paroisse de Verlaine



Panorama de Verlaine s/O. vu du Chemin de l'Aisance.

A propos de la Seigneurie de Verlaine

Verlaine a donné son nom à une famille qui portait *de gueules à trois léopards d'argent l'un sur l'autre, armés et couronnés d'or*.

Jean de Verlaine, écuyer, sgr en partie de Verlaine, s'établit en 1531 à Waillet; il épousa Jeanne d'Heure, fille d'Ogier et d'Alix de Fexhe. Son petit-fils, Ogier de Verlaine, fils de Charles-François de Verlaine et de Dorothée de la Marche, fut sgr de Grainchamps.

Furent aussi seigneurs de Verlaine:

1) les **de Vilhain**.

I. Bauduin de Vilhain, fils de Bauduin et de Gillette de Xhos de Verlaine, sgr de Verlaine, vivait le 11 août 1497. Il épousa Jeanne de Masbourg, fille de Mathieu de Villers de Crocey, sgr de Masbourg, dont il eut: Nicolas, qui suit - Mathieu de Vilhain - Jean de Vilhain - Lucie qui épousa le 4 novembre 1534 Jean Rigaul d'Oha.

II. Nicolas de Vilhain, sgr de Verlaine, épousa, le 17 avril 1548, Bertheline, fille de Wauthier du Bois, dont il eut Jean qui suit.

III. Jean de Vilhain, écuyer, sgr de Verlaine, échevin de Durbuy, mourut le 12 janvier 1609. Il avait épousé Marie de Fourneau, dite de Cruyckembourg et eut: Jean de Vilhain, religieux de Bernardfagne - Marie, qui épousa, le 11 janvier 1621, Christophe de Harre, fils d'Evrard et de Catherinne d'Anthinne - Emerentiane qui épousa Guillaume-Servais de la Marck, fils de Guillaume de la Marck, sgr d'Othée et d'Ode de la Vignette - Anne, religieuse.

2) les **de Hamal** et les **de Barbançon**.

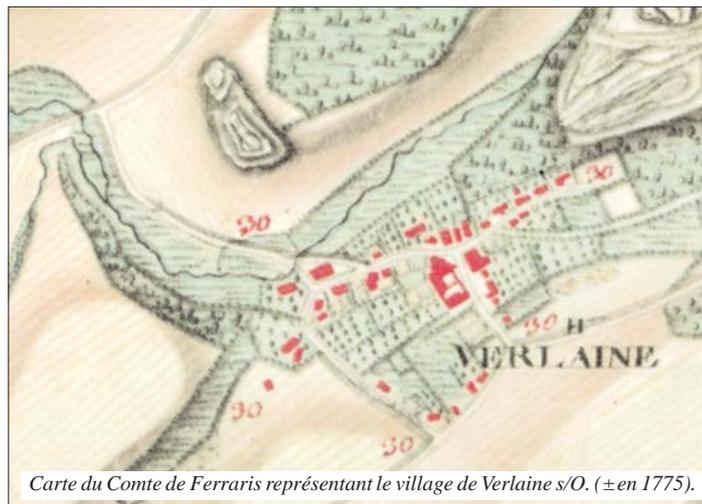
P. Persan de Hamal, sgr de Soy, de Petit-Bomal, de Verlaine, voué d'Ossoy, vivait l'an 1454, 18 mai; il épousa N. dont il laissa: Henri qui suit - Staskin qui épousa l'an 1464, Marie de Sparmont, dit de Montjardin, fille de Corbeau de Sparmont, et qui fut la souche des de Hamal, sgrs de Petite-Somme - et Catherine, qui vivait le 15 juin 1478.

Henri Persan de Hamal de Soy, sgr de Soy, de Petit-Bomal, de Verlaine, de Juzaine, voué d'Ossoy, qui épousa Marguerite de Nettinne, dame de Nettinne, fille de Gilles de Nettinne, écuyer, et de Sibille de Haultepierre. Ils eurent une fille, Isabelle de Hamal de Soy, dame de Soy, de Petit-Bomal, de Verlaine, de Juzaine et de la Vouerie d'Ossoy, épousa Robert de Boulant, sgr de Montjardin, avec lequel elle vivait le 20 février 1503; elle était veuve en 1539. Isabelle eut de son mariage Evrard et Jeanne qui épousa vers 1527 Bauduin de Barbançon. Evrard, vicomte de Dave, sgr de Soy, de Nettinne, de Riomwez et de Rendeux, laissa par testament daté du 16 mars 1575: à sa femme dame Marguerite d'Ongnies la srie de Riomwez; à damoiseau Henri de Barbançon, son neveu, le vicomté de Dave avec les sries de Nanines, Soy, Juzaine, Petit-Bomal et Verlaine au pays de Namur, et celle de Rendeux-St-Lambert au pays de Liège; à Madame Anne de Barbançon, sa nièce, les terres de Nettinne et de Trisogne; à Madame Claude de Barbançon, aussi sa nièce, la srie de Champlon.

Henri de Barbançon, déjà nommé, épousa Bonne d'Ongnies, fille de Claude et de Jacqueline Malet de Coupigny; il mourut en 1594, laissant un fils unique Evrard de Barbançon qui succéda à son père dans les sries de Verlaine, etc.; il

épousa Louise, comtesse d'Oostfrize, dame d'honneur de l'infante Isabelle, fille de Maximilien, sgr de Durbuy, et de Barbe de Lolaing. Evrard mourut le 31 décembre 1608, laissant deux filles: Marie, mariée en février 1616 à Albert de Ligne, et Bonne, mariée en 1621 à Philippe, baron de Mérode.

Dès 1641, il est fait mention de Wera, Werard ou Evrard de Seraing, seigneur en partie de Verlaine, comparaisant devant les mayeur et échevins de la cour de justice de Verlaine, et hommes du fief d'Ossogne. En 1690, cet Evrard de Seraing est mis en possession par ses cousines Jeanne et Barbe Lambert, d'Anvers, de tous les biens que celles-ci possèdent à Verlaine. Elles sont filles de Simon Lambert et de Marie le Coquay.



Carte du Comte de Ferraris représentant le village de Verlaine s/O. (± en 1775).

Un peu d'histoire

Le château primitif a été reconstruit vers la fin du XVIII^e siècle apparemment sans qu'on lui donnât beaucoup plus d'importance.



Carte postale ancienne représentant le Château de Verlaine s/O. (coll. François Antoine).

En 1720, et encore en 1768, il était la propriété du chevalier Albert de Ghélin. Il appartint ensuite au chanoine François Ghaye, dont hérita son neveu Philippe Ghaye, bourgmestre de Liège. La veuve de celui-ci, Florentine de Modave, le vendit au baron de Bonhome et ce dernier à M. Lambert

Laguesse. Puis il appartient à la famille de Bissy. En 1893, il passa à la famille Montulet puis, par mariage, à la famille Dellicour.



Le château-ferme et la chapelle vus de derrière. Cet ensemble classique en calcaire réglé (la chapelle en brique) fut reconstruit dans le dernier tiers du XVIII^e siècle à partir du noyau antérieur, composé à droite de la partie seigneuriale et au centre de la ferme (suivie de la chapelle). La cour de façade fut partagée en deux au XIX^e siècle.

Cette section importante releva de tout temps de l'église de Tohogne. Aux archives paroissiales de Tohogne, une copie précieuse de la «description des revenus appartenans aux cures...», en réponse à une enquête ordonnée en 1591 par Grégoire XIV et dressée par le curé Jean de Bohon arrivé à Tohogne en 1597, reprend dans l'impressionnante liste des rentes et revenus: «en l'an 1598, les recettes de l'autel St-Remacle de Verlainne, ... de la chapelle; et il y est question d'un «recteur dudit autel», de rentes sur «le thier St-Remacle... et la terre joindant d'amont à la terre de la mère Dieu».



Carte postale ancienne représentant la chapelle castrale Saint-Remacle.

C'était une chapelle probablement fondée par le seigneur temporel du lieu. En 1612, l'«autare claustrale situm in Verlainne sub Tohonia» est appréciée 2 muids et demi de revenu et attribué, à la mort du prêtre Pétri, au bénéficiaire «D. Clément» (appelé ailleurs Clément de Bra), par disposition de la collatrice Marie de Cruyckembourg. On connaît plusieurs bénéficiaires: après Clément de Bra, François Constant (1660-1709), Gilles Dubois (1709-1749), Jean Herbéto (1749-1755), François Catin (1755-1765), Martin-Déodat Ghaye (1765-?). A peu près tous étaient chargés en même temps du bénéfice St-Pierre de Tohogne. C'est sous le rectorat de Gilles Dubois, en même temps vicaire à Tohogne, que, vu le délabrement de l'oratoire, l'interdit canonique fut lancé contre la chapelle le 28 septembre 1726. On restaura en hâte et la sentence fut levée le 18 janvier 1728. Verlainne devint succursale (paroisse indépendante avec son propre curé) en 1843.

Sources: «Les Communes Luxembourgeoises» par Emile Tandel, Tome V - L'Arrondissement de Marche (Institut archéologique du Luxembourg, tome XXVI des Annales, Arlon, 1892). - «L'Ancienne Terre de Durbuy et sa Structuration paroissiale» par G.-J. Ninane (Institut archéologique du Luxembourg, tome XCIX des Annales, Arlon, 1968).

Du «**REGISTRE AUX DELIBERATIONS de la Fabrique de l'église de Verlainne**» (1843-1944), nous extrayons de nombreux procès-verbaux de réunion du Conseil de Fabrique:



Le château de Verlainne (oct. 2008). Dans l'axe de l'entrée, l'habitation seigneuriale conserve un noyau du XVII^e siècle. Les deux niveaux sont éclairés par cinq travées de fenêtres bombées à clé.

– Séance du Conseil de Fabrique de Verlainne du 6 janvier 1843:

L'an 1843, le 6 janvier, le conseil de fabrique de l'église de Verlainne, dûment, mais extraordinairement convoqué et réuni à l'issue des vêpres, dans la salle du château de Verlainne, lieu extraordinaire des ses séances; étaient présents: MM. Hri-Jos. Libeau, curé; Jean-Jos. Dumarteau, Mathieu Damblon, Jacques Tassin, Hri-Jos. Simon et Joseph Detroux.

Le conseil considérant que M. Kneip, curé de Tohogne, en plus d'être curé de Verlainne, se trouve éliminé de sa place de Président du conseil de Fabrique de Verlainne depuis la nomination et l'installation de M. Hri-Jos. Libeau, premier curé à la nouvelle succursale de Verlainne; a élu au premier tour du scrutin, en remplacement du Président du conseil sortant, M. Libeau Hri-Jos., curé de Verlainne, lequel a déclaré accepter.

Cette opération préliminaire faite, le conseil sous la présidence de M. Hri-Jos. Libeau, desservant, s'est occupé de la révision, vérification et apurement de la comptabilité de Madame la Baronne de Bissy qui, depuis la gestion de feu son mari M. le Baron de Bissy, trésorier et régisseur des fonds et des revenus de la chapelle de Verlainne, et nonobstant la nomination de Trésorier de Jean-Jos. Dumarteau, est restée dépositaire de la majeure partie des fonds et des revenus de la fabrique de l'église de Verlainne.

Or, de l'examen détaillé et de la vérification de tous les fonds et de tous les revenus perçus, ainsi que de toutes les dépenses faites par cette Dame en faveur de la fabrique, depuis le 28 avril 1840, époque du dernier compte rendu de cette comptabilité et jusqu'à aujourd'hui; comme il convient par le procès-verbal détaillé de la comptabilité en question, dressé dans cette présente séance et déposé dans les archives de la fabrique, que Madame de Bissy a reçu et est conséquemment comptable envers la fabrique de l'église de Verlainne, de 1.362,15 F, et qu'elle a dépensé, en faveur de la même fabrique, 966,64 F. D'où il résulte, entre les sommes perçues et celles dépensées, une différence de 395,51 F que Madame remet entre les mains du trésorier Jean-Jos. Dumarteau.

Monsieur le Président ayant ensuite exposé au conseil, la nécessité et l'obligation où se trouve la fabrique de procurer à l'église une remontrance ou ostensor, des boîtes aux Stes Huiles, des livres de chant à l'usage du chœur et de former un cimetière convenablement renfermé, le tout conformément à la demande de notre Révérendissime Evêque.

Le conseil, après mûre délibération, a décidé et ordonné que les 395,51 F dont question ci-dessus soient immédiatement remis à la disposition de Monsieur le Curé, pour acheter, suivant son goût, les objets ci-dessus mentionnés;

Enfin, le conseil considérant le grand déficit que devra laisser cette modique somme pour acheter tout ce qui nous est nécessaire pour l'usage du culte, met d'avance Monsieur le Curé en droit de disposer, pour même fin que dessus, de tout ce qui produira la charité des habitants, qu'il se dis-

pose à implorer très prochainement par voie de souscription et par quêtes à domicile.

Suivent 6 signatures des membres du CdF.



La vieille chapelle castrale en brique et pierre bleue fut construite vers 1785. Elle remplaça une autre dont l'origine ne nous est pas connue. Elle se compose d'une nef de deux travées et d'une abside semi-circulaire à chevet plat.

– Procès-verbal de la séance du conseil de fabrique de Verlainne du premier dimanche de novembre 1843.

Le conseil de fabrique de l'église de Verlainne, dûment mais extraordinairement convoqué et réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Libeau Hri-Jos., Curé; étaient présents: MM. Jean-Jos. Dumarteau, Mathieu Demblon, Hri Charlier, Jacques Tassin, Hubert Lejeune.

Le conseil considérant que l'église est, pour ainsi dire, insuffisante à contenir la foule qui s'y rend de tous les environs, aux saints offices, les dimanches et les fêtes, autorise Monsieur le Curé de Verlainne à disposer du produit des souscriptions volontaires des habitants de Verlainne, pour faire construire un jubé, comme il l'entendra.

Considérant ensuite que plusieurs particuliers de Verlainne, désireux d'embellir la maison de Dieu, désirant faire leur offrande, à l'effet d'acheter un lustre en cristal, le conseil autorise encore Mr le Curé à recueillir ces dons volontaires et à en disposer en achetant l'ornement en question, suivant son possible et son goût.

Enfin, le conseil autorise encore M. le Curé à disposer de certains dons particuliers, à l'effet de procurer à l'église un huméral.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos, et lecture faite, les membres ont signé et le président a levé la séance.

Suivent 5 signatures des membres du CdF.

– Procès-verbal de la séance du conseil de fabrique de Verlainne, du premier dimanche de mai 1845:

L'an 1845, le 4 mai, le conseil de fabrique dûment mais extraordinairement convoqué et réuni, à l'issue des Vêpres, au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Hri-Jos. Libeau; étaient présents: MM. Jean-Jos. Dumarteau, M. Demblon, Jacques Tassin, Hri Charlier et Hubert Lejeune.

Mr le Curé ayant exposé au conseil la grande obligation où se trouve la fabrique de procurer à l'église d'abord des



Peinture de la chapelle de Verlainne due au maître Richard Heintz (1904). Elle est représentée avec ses mesures et annexes d'un autre âge vues du Chemin du Chénisse.

linges, tels que aubes, nappes d'autels et dont la pénurie se fait sentir au plus haut point; au second lieu, un ornement noir complet que l'on est obligé d'emprunter chaque fois qu'il faut célébrer un office à plusieurs prêtres; enfin, des chandeliers d'autel dont celui-ci manque.

Monsieur le Curé, considérant que les moyens de la fabrique sont absolument insuffisants pour pouvoir faire face à ces diverses dépenses, propose au Conseil de procurer et de payer de ses propres fonds, ces divers objets nécessaires, à condition toutefois que la fabrique lui remboursera quelque chose, chaque année, suivant la mesure du possible, jusqu'à restitution du total de ces déboursés et de ces avances.

Le conseil ayant accepté l'offre de Monsieur le Curé, l'autorise à procurer à l'église les choses mentionnées plus haut, et s'engage à remplir la condition exigée par Mr le Curé.

Toutes les matières soumises à la délibération du conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos, et lecture en ayant été donnée, les membres ont signé et le président a levé la séance.

Suivent 5 signatures des membres du CdF.



Intérieur de la chapelle en 1976. Elle servit d'église paroissiale jusqu'en 1901 puis, après sa désaffectation, d'entrepôt, de fenil et même d'étable. (Sont entreposées ici des pièces de mobilier de l'église St-Martin de Tohogne, en cours de restauration.)

– Procès-verbal d'une séance de conseil de fabrique de Verlainne du 3^e dimanche d'avril 1846:

L'an 1846, le 19 avril, le conseil de fabrique est dûment mais extraordinairement convoqué et réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Libeau Hri-Jos., curé desservant; étaient présents: Jean-Jos. Dumarteau, Mathieu Demblon, Henri Charlier, Jacques Tassin, Hubert Lejeune.



Clocheton carré de la chapelle surmonté d'une croix; deux autres croix sont visibles: celle dominant la fin du vaisseau et l'autre surplombant l'abside.

Monsieur le Curé fait d'abord comprendre au conseil l'insuffisance de la petite cloche de Verlainne maintenant surtout que nous formons une paroisse; sa grande légèreté fait que les extrémités du village n'entendent souvent pas sonner les offices les plus obligatoires;

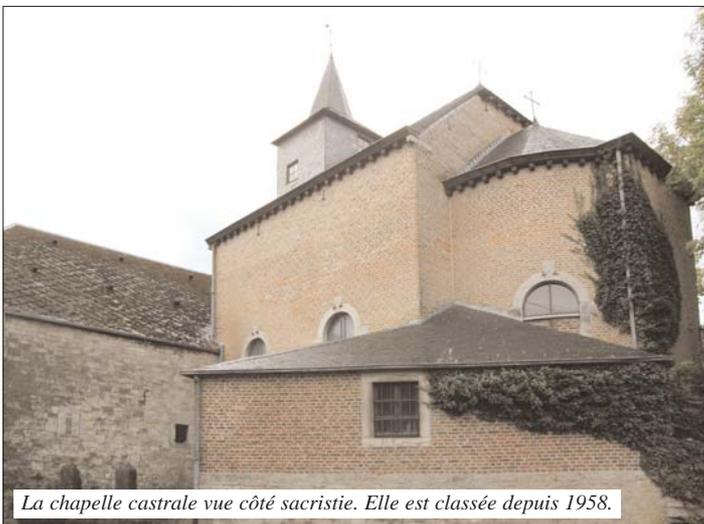
Il lui fait voir en second lieu que la fabrique ne peut absolument rien dans l'espèce, parce que ses petits revenus doivent servir à d'autres dépenses nécessaires;

C'est pourquoi Monsieur le Curé demande de pouvoir disposer, pour procurer une cloche plus forte, du produit des souscriptions volontaires qu'il se propose de demander aux habitants de Verlainne. En second lieu de pouvoir disposer de l'ancienne cloche, en la remettant au fondeur en diminution du prix de la nouvelle;

Enfin à être autorisé à contracter avec Monsieur Charles Causard, fondeur et fournisseur de cloches et domicilié à Tellin, à l'effet de procurer une cloche convenable à l'église de Verlainne;

Le conseil ayant autorisé Monsieur le Curé à tout ce que celui-ci demande et toutes les matières soumises à la délibération étant épuisées, le procès-verbal a été clos, et lecture dudit donnée, les membres ont signé et le président a levé la séance.

Suivent les six signatures des membres du CdF.



La chapelle castrale vue côté sacristie. Elle est classée depuis 1958.

– Convention entre la fabrique de Verlainne s/O. et le fondeur de cloches, Monsieur Charles Causard domicilié à Tellin,

tendant à procurer une nouvelle cloche à l'église de Verlainne:

En vertu de la présente, le soussigné fondeur s'oblige envers le village de Verlainne:

1° à fournir à celui-ci et à transporter à Verlainne, avant le commencement de juillet prochain, et le tout aux frais, péril et à l'entière responsabilité du fondeur, une cloche neuve, du poids de 600 livres, p. de seize onces à un franc et soixante centimes la livre;

2° le même fondeur s'oblige à fournir gratis tous les accessoires de cette cloche et à la fixer à la charpente du clocher également gratis; le tout à ses frais, charges et entière responsabilité;

3° le même fondeur conserve sous son entière responsabilité, la cloche en question, pendant six ans consécutifs et révolus à dater du jour de la réception et en répond pendant ces six ans, tellement que si pendant ce temps, la cloche vient à être fêlée ou si le son en est jugé mauvais, il s'oblige à la descendre du clocher, à la transporter au lieu de la fonte et à la refondre, le tout à ses frais;

4° le même fondeur donne au village de Verlainne un inédit de six ans, sans aucun intérêt de la part de Verlainne;

5° il s'oblige aussi à reprendre la vieille cloche de Verlainne, à un franc et trente centimes la livre (de 16 onces) en déduction du prix de la neuve;

6° enfin, à mettre à la neuve cloche, un battant de cinq pour cent de pesanteur relativement au poids de cette nouvelle cloche.

En vertu de cette même convention, la fabrique de Verlainne, de son côté, s'oblige envers le fondeur soussigné:

1° à lui céder et à lui remettre à Verlainne seulement l'ancienne cloche, avec tous ses accessoires, au prix d'un franc et trente centimes la livre, comme ci-dessus indiqué;

2° Verlainne s'oblige enfin à payer au dit fondeur la totalité du prix de la cloche neuve, en question, en six termes annuels et consécutifs: le premier terme qui comprendra un sixième de toute la somme, deviendra exigible seulement, un an révolu, après la réception de la cloche neuve. Le deuxième terme, qui comprendra également un autre sixième de la dite somme, deviendra exigible, un an révolu après la liquidation du premier, et ainsi des autres jusqu'à ce qu'enfin, la cloche se trouve complètement payée après les six ans révolus.

Pour conclusion de quoi, au nom de la fabrique de Verlainne, je soussigné Libeau Hri-Jos. Desservant; Charles Causard, fondeur de cloches.

– Procès-verbal d'une séance du conseil de fabrique de Verlainne, du premier dimanche de juillet 1846:

L'an 1846, le 5 juillet, le conseil de fabrique est dûment mais extraordinairement convoqué et réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Libeau Hri-Jos., curé; étaient présents: MM. Jean-Jos. Dumarteau, Jacques Tassin, M. Damblon, Hri Charlier et Hubert Lejeune.

Le conseil, considérant qu'il est prudent de bien régler l'exécution du contrat précédent, déclare par la présente écriture avoir reçu en vertu du même contrat, le 1^{er} juillet 1846, une cloche neuve de poids de 296 kilogrammes ou 633 livres et demie, de Liège.

Le conseil déclare en second lieu avoir remis le même jour au fondeur Charles Causard, l'ancienne cloche de Verlainne qui pèse 65 kilogrammes = 160 livres de Liège. D'après cela et vu le contrat ci-dessus, le conseil reconnaît devoir à M. Charles Causard, pour le prix de la nouvelle cloche, la somme de 1.013 francs, moins la somme de 208 francs, valeur de l'ancienne cloche; de sorte qu'il lui reste à payer la somme de 805 francs pendant six années consécutives et en 6 termes annuels dont le premier devient exigible le 1^{er} juillet 1847, le tout conformément au contrat ci-dessus et surtout au contenu du dernier article.

Suivent les six signatures des membres du CdF.

– Procès-verbal d'une séance du conseil de fabrique de Verlainne du premier dimanche d'octobre 1848:

L'an 1848, le 1^{er} octobre, le conseil de fabrique dûment mais extraordinairement convoqué et réuni après les Vêpres, au presbytère, lieu ordinaire de ses séances sous la prési-



Au-dessus d'une porte de façade d'une maison en calcaire du XIX^e siècle, face au château, une pierre sculptée porte l'inscription mutilée L.H.C.C. 1737 sous deux blasons, le premier non identifié (peut-être Han); le second attribué à Collard.

dence de Libeau Hri-Jos., curé; étaient présents: Jean-Jos. Dumarteau, Hubert Lejeune, Mathieu Demblon, Jacques Tassin et Hri Charlier. Etaient aussi présents les chefs de famille de la section de Verlainne.



Le village de Verlainne photographié vers 1890 (coll. Emile Simon). A l'avant-plan, le cimetière vient d'être aménagé; l'église paroissiale n'est pas encore bâtie.

Monsieur le Curé, après avoir fait reconnaître à l'assemblée l'état de délabrement et de vétusté où se trouve le presbytère de Verlainne, et lui avoir rapporté la promesse solennelle qu'elle avait faite de rétablir la maison presbytériale, quand il est entré; lui propose plusieurs manières de s'en tirer et de satisfaire ainsi à un devoir dont la négligence ou le mépris tend directement à priver l'endroit de curé. Le plan qu'il finit par faire adopter à l'assemblée, comme le plus facile et le plus avantageux pour le village, est de faire tout entre eux, de leurs moyens propres et personnels, chacun suivant la mesure de son possible.

Monsieur le Curé propose ensuite à la classe indigente, pour sa part, d'extraire les pierres nécessaires à la rebâtisse du presbytère; après avoir assigné à chaque ménage sa quantité respective, la proposition est acceptée.

Il propose à la classe aisée une souscription à former, pour la main-d'œuvre des maçons; ensuite de voiturier gratis les matériaux nécessaires, tels que pierres, bois, sable, chaux, et enfin de donner chacun suivant son avoir, les bois nécessaires pour la reconstruction tant des charpentes que des planchers; la proposition est encore acceptée.

Monsieur le Curé propose ensuite à Madame la Baronne de Bissy, de fournir aux frais du toit ou de la toiture, ce qui est accepté.

Monsieur le Curé s'engage, de son côté, à procurer les pierres de taille qui sont nécessaires.

Monsieur le Curé faisant enfin comprendre à l'assemblée que tous les engagements précédents n'ont pour but que le rétablissement de la carcasse ou du dehors de la maison presbytériale, et considérant l'impossibilité et de la fabrique et du village de faire davantage, propose à l'assemblée de se

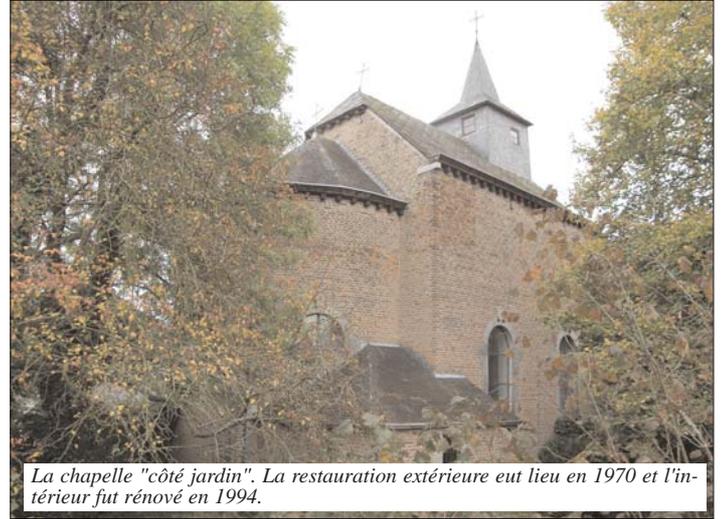
charger lui-même de faire arranger, comme il l'entendra, tout l'intérieur du presbytère, en avançant, de son propre, les fonds nécessaires. Mais à la condition d'être remboursé plus tard, de petit à petit, soit par le village, soit par la fabrique quand ses fonds seront disponibles, comme l'a promis l'Evêque.

L'assemblée accepte la proposition de Mr le Curé et promet de le rembourser comme il est juste et qu'il le demande.

Enfin l'assemblée demande que Mr le Curé veuille bien se charger de la direction et de la conduite de l'entreprise, ce qui est accepté.

Toutes les matières à soumettre au conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos et après lecture du dit, les membres du conseil ont signé et le président a levé la séance.

Suivent 5 signatures des membres du CdF.



La chapelle "côté jardin". La restauration extérieure eut lieu en 1970 et l'intérieur fut rénové en 1994.

- Procès-verbal d'une séance du conseil de fabrique de Verlainne du 13 du mois d'août 1854:

L'an 1854, le 13 du mois d'août, le Conseil de fabrique de Verlainne, dûment, mais extraordinairement assemblé et convoqué, s'est réuni à l'issue des Vêpres au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, à l'effet spécial, suivant l'invitation du Gouvernement, à nous transmise par l'intermédiaire de Mr le Commissaire de l'arrondissement de Marche, en date du 22 juillet 1884, n° 990, à l'effet spécial, dis-je, de délibérer sur une requête du 19 décembre 1852, des habitants de Houmart et de Hermanne, demandant que leur nouvelle chapelle soit dotée d'un traitement sur le trésor public; ensuite sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'apporter des changements à la circonscription ecclésiastique actuelle de la commune de Tohogne.

Etaient présents: MM. Hri-Jos. Lebeau, Jean-Jos. Dumarteau, Hri Charlier, Mathieu Demblon, Hubert Lejeune et Jacques Tassin.



La chapelle et son proche environnement actuel. Elle est à présent reconvertie en Centre culturel animé par des concerts symphoniques et des expositions diverses.

Or le conseil, sous la présidence de Monsieur Libeau, après avoir discuté la valeur des raisons relatives à l'un et à l'autre de ces deux points, croit dans son âme et conscience, devoir donner les deux avis motivés suivants: d'abord, il y a

à ses yeux, grande opportunité de doter la chapelle de Houmart d'un traitement sur le trésor public, parce qu'il est certain que, quoique les intérêts spirituels de ces deux localités ne soient nullement négligés, néanmoins l'action vivifiante d'un bon prêtre leur serait très salutaire.

Mais ensuite, dans le cas où le traitement sollicité par les habitants de Houmart et de Hermanne, paroisse trop onéreuse au Gouvernement, pour pouvoir l'accorder, le conseil est d'avis que non seulement il y a lieu, mais qu'il y a convenance à ce qu'on apporte des changements dans la circonscription ecclésiastique actuelle des deux paroisses déjà existantes dans la Commune.

Tohogne, l'ancienne paroisse, avec les 4/5 de la population communale, comprend, outre le village de Tohogne, quatre autres hameaux, tandis que Verlaine, la nouvelle paroisse, est laissé absolument seul et ne comprend qu'un cinquième de la population de la commune. Il y aurait donc convenance de réunir à la paroisse actuelle de Verlaine, les deux hameaux de Houmart et de Hermanne avec leur chapelle: ces trois localités ne formeraient encore qu'une paroisse très ordinaire. D'abord, parce qu'ils ne sont éloignés de Verlaine que d'environ une demi-lieue, tandis que Hermanne est distant d'une lieue de Tohogne; ensuite parce que, ordinairement, beaucoup d'enfants de ces deux localités qui fréquentent habituellement l'école de Verlaine et qui sont obligés de se déplacer pour assister aux catéchismes de Tohogne, seraient dispensés de ce second dérangement s'ils étaient réunis à Verlaine; enfin, parce qu'alors, à cause du peu à faire à Verlaine, il serait toujours possible au titulaire de cette dernière paroisse, d'aller au moins une fois par semaine dire la messe à Houmart.

Et qu'on n'objecte pas à notre prétention, l'espace trop restreint de notre église; car nous répondrons avec vérité que la binaison (?) dont nous avons toujours joui, en répartissant le peuple aux deux messes, fait que notre église est insuffisante. Nous répondrons ensuite que quand bien même Hermanne et Houmart seraient amenés à notre paroisse, leurs habitants ne viendraient guère plus fréquemment ici aux offices religieux, qu'ils n'ont l'habitude de faire depuis l'érection de Verlaine en succursale. Ces deux hameaux, à moins qu'à leur tour, ils ne soient érigés en succursale, poussés par les avantages du plus court chemin, malgré toute opposition, viendront toujours aux saints offices à Verlaine. Leur



L'abside semi-circulaire de la chapelle castrale (oct. 2008).



Nef de la chapelle castrale (vue de l'abside) et son jubé.

annexion à notre petite paroisse ne peut donc fournir une raison d'agrandir notre église.

Toutes les matières à soumettre au conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos, et lecture en ayant été donnée, les membres ont apposé leurs signatures et le Président a levé la séance.

Suivent 4 signatures des membres du CdF.

– *Procès-verbal d'une séance du conseil de fabrique de Verlaine du 9 décembre 1855:*

L'an 1855, le 9 du mois de décembre, le Conseil de fabrique de Verlaine, dûment mais extraordinairement convoqué et réuni à l'issue des Vêpres, au presbytère, lieu ordinaire de ses séances; étaient présents: MM. Hri-Jos. Libeau, Jean-Jos. Dumarteau, Hri Charlier, Jacques Tassin, Hubert Lejeune et Mathieu Damblon.

Sur l'invitation du Gouvernement à nous transmise par M. le Commissaire de l'Arrondissement de Marche, en date du 21 novembre 1855, n° 990, le conseil de fabrique de Verlaine a délibéré une nouvelle requête, en date du 10 juin 1855, des habitants de Houmart et de Hermanne demandant au Roi que les sections de Houmart, de Hermanne et si faire le pouvait celle de Longueville soient réunies et érigées en une nouvelle succursale, devant avoir pour chef-lieu spirituel la nouvelle chapelle de Houmart.

Le conseil, sous la présidence de Mr Libeau, après avoir pris connaissance du contenu de la requête et en avoir mûrement pesé tous les allégués et les motifs, croit d'abord devoir assurer que ceux-ci sont tous basés sur la justice et la vérité; et, qu'en conséquence, le Gouvernement n'a aucune raison de craindre de s'égarer, en donnant suite et accomplissement aux vœux des habitants de Houmart et de Hermanne, pour l'érection de leur chapelle en succursale. Toutes les raisons qu'on a pu faire valoir autrefois, en faveur de la chapelle de Verlaine, pour la distraire définitivement de Tohogne, et qui ont décidé le Gouvernement d'alors à l'ériger succursale, peuvent être aujourd'hui en touté vérité, invoquées en faveur de la chapelle de Houmart. Il est de notoriété publique que Hermanne étant plus éloigné de Tohogne que Verlaine (sic), les habitants de cette localité éprouvent plus de difficulté pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux que ceux de Verlaine n'ont jamais pu éprouver.

Une autre raison que le conseil de fabrique de Verlaine croit devoir préciser au Gouvernement pour le prier d'ériger la chapelle de Houmart en succursale, ce sont tous les sacrifices extraordinaires que M. Dumoulin, principal habitant de ces villages, s'est déjà spontanément imposés, dans l'intérêt public, pour la bâtisse et l'ameublement de sa chapelle. Sacrifices que bien certainement il est encore dans l'intention de continuer et de compléter dès que sa chapelle sera reconnue et élevée légalement en succursale. Protestant donc publiquement contre le silence et les négations des conseils de Tohogne, celui de Verlaine croit ici de sa dignité de devoir rendre justice à la vérité, en assurant le Gouvernement qu'il peut être sans inquiétude aucune, tant pour les frais ordinaires du culte, que pour le presbytère et le cimetière à faire et leurs futurs entretiens et réparations. Que le Gouvernement

promette seulement un desservant, et aussitôt tout sera fait sans avoir recours ni à la commune ni à la fabrique de Tohogne.

Fondés sur ces motifs, ainsi que sur toutes les raisons que les habitants de Houmart et de Hermanne font valoir dans leur dernière requête, et dont nous certifions l'entière vérité, le conseil de fabrique conclut donc pour prier le Gouvernement d'ériger la chapelle de Houmart en succursale, certifiant qu'il n'y a en cela que de très utile pour tous, et de très juste pour les intéressés qui ont déjà fait tant de sacrifices, qui, sans cette érection, resteront à jamais sans résultat durable.

Toutes les matières à soumettre au conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos; et lecture en ayant été donnée, les membres ont apposé leurs signatures et le président a levé la séance.

Suivent 4 signatures des membres du CdF.



Pierre tombale de Dame Catherine-Alix de Frémicout, épouse de Gilles-Albert de Ghélin, enterrée dans la chapelle castrale le 10 mars 1720. Elle était située à l'origine dans la tribune seigneuriale (côté gauche de l'abside); à présent, elle est intégrée dans le pavement au départ de la nef. Gilles-Albert règle ses comptes dans l'épithaphe de la pierre tombale de son épouse. Il considérait ses devanciers, les "de Seret" (Seraing) comme des intrus qui ne méritaient pas à ses yeux d'avoir été enterrés dans la chapelle St-Pierre à Tohogne (petite nef gauche de l'église paroissiale). Voici le texte de cette épithaphe: "1720 LE 10 MARS FVT / ENTEREE ICI NOBLE DAME CA / THERINE ALIX DE FREMICOUT / EPOUSE A MESSIR GILE ALBERT / DE GHELIN CHEVALIER / SEGNEVR / PATRON DE CE LIEV SEVLTVR / ON CHOISI LEVR SEPVLCHRE / A FIN QVE ON I ENTEREROI / POINT AVTRVY COME ON A / FAIT A THOHOGNE DANS / LES SEPVLCHRE DE NOS / DEVANSIER QVINE DEMANDONT / COME NOVS QVN REQVESCANT IN PACE."

– Procès-verbal d'une séance du conseil de fabrique de Verlainne du 28 septembre 1856:

L'an 1856, le 28 du mois de septembre, le conseil de fabrique dûment convoqué et réuni à l'issue des Vêpres, au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Libeau, curé; étaient présents: M. Jean-Jos. Dumarteau, Jacques Tassin, Hri Charlier, Mathieu Demblon et Hubert Lejeune.



L'ancien presbytère. Sur un talus soutenu par des murs de calcaire, maison construite en 1793 et, entre autres, restaurée en 1869.

Le Conseil de fabrique, considérant que précédemment, dans sa séance du 1^{er} dim. d'octobre 1848, il a autorisé Mr Libeau, Curé de Verlainne, à faire arranger l'intérieur du presbytère, comme il l'entendait, avançant pour cela ses propres fonds, mais à condition d'être remboursé plus tard, par le village ou par la fabrique, comme l'a promis Monseigneur l'Evêque diocésain; Le conseil considérant ensuite que Mr Libeau étant transféré à la cure d'Izier, il est urgent, à cause de cette circonstance, de régler avec lui ce qui regarde les avances qu'il a faites, pour le presbytère et autres affaires et dont il n'est pas encore entièrement remboursé;

Le conseil reconnaît que Mr Libeau a payé pour le presbytère et la fabrique:

1° le 14 juillet 1849, aux maçons	144,66
2° le 16 sept. 1849, pour main-d'œuvre à Martin Simon	16,50
3° le 16 sept. 1849, aux maçons pour plafonnage du bois	38,84
4° le 16 février 1850, aux menuis. de Hermanne pr le placer (?)	60,60
5° le 19 juillet 1850, aux mêmes menuisiers, pour fenêtres de la même salle	34,00
6° le 10 octobre 1850, pour planches à J.Jos Lejeune	14,60
7° le 27 octobre 1850 à Lambert Leruth pr deux fen. du devant	34,00
8° le 27 octobre 1850, id., pour les six fenêtres de l'étage	78,10
9° le 27 octobre 1850, id., pour la porte de derrière et travail dans l'intérieur	32,00
10° le 27 octobre 1850 aux menuisiers de Herm. pr clous, crampons	3,00
11° le 30 juillet 1851, id., pour les greniers	97,56
12° le 12 sept. 1851, à Cattin-Grignet, pour latrais	28,00
13° le 26 oct. 1852, à M. Gallens, pour plafonnage de tt l'étage	112,00
14° le 30 sept. 1851, pour clous à la (?) à M. Lebrun	8,10
15° à Louis Mercial, pour 3 pots de couleur à l'huile	16,50
16° id., pour poils et clous à plafonner	4,00
17° id., pour 6 cliches porte	4,80
18° id., pour 4 serrures	3,20
19° au fils Bourgeois, pr avoir coulé la chaux	8,00
20° à Nicolas Mercial, pour même chose	2,00
21° à Nicolas Hazée pour main-d'œuvre	16,90
22° à Lambert Leruth, pour la fenêtre du cabinet	13,00
23° au passeur d'eau de Sy, pour les bancs de la cuisine	6,50
24° pour le pavé et l'escalier du jardin	6,00
25° pour les 6 registres aux archives de la fabrique	18,00
26° pour 28 budgets à 10 c. et pour 28 comptes à 25 c.	9,80
27° pour 14 directoires simples à l'image de l'Eglise	19,50
28° pour les saintes huiles pendant 14 ans	14,00
29° pour aider à payer les beaux canons d'autel	13,00
Le conseil approuvant toutes ces dépenses, trouve que Mr le Curé a avancé en tout une somme de 845,06 F.	
Sur cette somme, M. Libeau reconnaît avoir reçu:	
1. d'une souscription des principaux habitants, recueillie par Jean-Jos. Dumarteau (25 juin 1848)	137,00
2. de Lambert Varlet, père, le 15 octobre 1850, provenant des minerais	116,45
3. de la fabrique, le 16 mai 1852, par le trésorier Dumarteau	339,96

Total payé à Mr le Curé: 593,41

Le conseil reconnaît donc être redevable à Mr le Curé Libeau à son départ de Verlainne pour Izier, la somme de 253,65 F qu'il promet et s'engage séance tenante à lui payer le plus

tôt possible.

Suivent 6 signatures des membres du CdF.



L'ancien presbytère et ses dépendances. Double corps de deux niveaux en moellons calcaires réglés, répartis en trois travées de percements à linteau droit.

– Séance du Conseil de fabrique du 5 janvier 1868:

Nous, soussignés, membres du Conseil de fabrique réunis en séance le 1^{er} dimanche de janvier 1868: considérant la nécessité urgente de réparer la maison presbytériale de Verlaine s/O., avons résolu, vu le manque de ressources pécuniaires, de vendre deux pièces de terre appartenant à la dite fabrique pour appliquer une partie de la somme à cette restauration après en avoir reçu l'autorisation des autorités ecclésiastiques et civiles.

Fait en séance le 5 janvier 1868.

Suivent 7 signatures des membres du CdF (dont celle du curé Momin).

Note - Les procès-verbaux qui suivent dans le registre sont rédigés au crayon. L'écriture est passée et donc difficilement déchiffirable. Cela explique le fait que nous ayons écarté les écrits de cette période (à notre grand regret).



L'ancienne ferme attenante au château en carré (actuellement simple habitation) comporte notamment un logis à deux niveaux; elle est construite en pierre calcaire et accessible par un porche daté au portail de 1772.



L'ancienne ferme-château (partie droite). Dépendances contemporaines où se succèdent trois étables et la bergerie desservies par des portes bombées à clé sur piédroits harpés entre des fenêtres semblables sur montants monolithes, sous fenil.

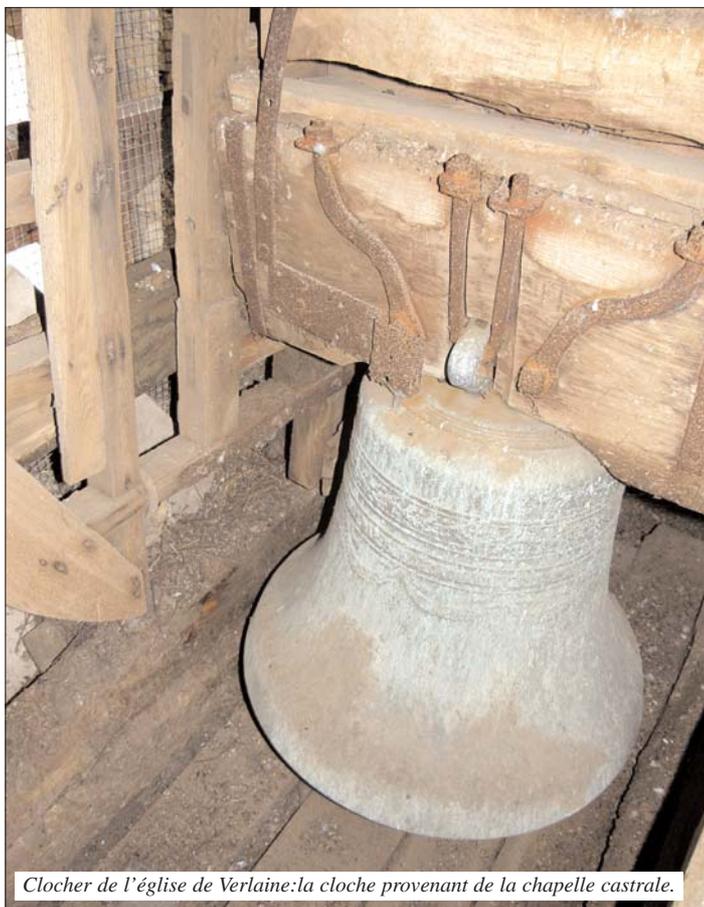
– Procès-verbal de la séance du bureau des marguilliers du 1^{er} dimanche d'avril 1887:

Sont présents: MM. Aug. Salvé, président ; Math. Magis, secrétaire ; François Gathy, trésorier ; E. Florent, curé.

Il est donné lecture ce jour aux membres du Conseil de Fabrique connaissance de diverses pièces, desquelles il résulte : la cloche de la chapelle ayant été fêlée, il a été passé au 13 février 1887, entre M. Florent, curé, et M. A. Causard, fondeur à Tellin, un contrat par lequel le sieur Causard s'engageait à reprendre la vieille cloche au prix de 2 F le kg soit 296 kg à 2 F = 592 F ; le fondeur s'engageait en outre à livrer une cloche neuve au prix de 3 F le kg pour la somme de 915 F. Vient en déduction la vieille cloche : 592 F plus 50 F déduits par le fondeur parce que les accessoires n'étaient pas à ses charges. Restait dû : 915 F - 592 - 50 soit 273 F. Le battant de la cloche a coûté 15 F, les coussinets 6 F, soit 21 F qui, ajoutés aux 273 F, fixent les comptes à 294 F dont le fondeur a livré quittance. Cette somme a été payée à l'aide de souscriptions avancées généreusement par les paroissiens de Verlaine.

Suivent : 5 signatures des membres du CdF.

Cette cloche a été montée le 31 mars 1887. Elle a été bénite par le soussigné, après autorisation. Elle a pour parrain Lambert Varlet et pour marraine Sophie Dumarteau. Signé: E. Florent, curé.



Clocher de l'église de Verlaine: la cloche provenant de la chapelle castrale.

– Séance du 1^{er} dimanche d'avril 1899:

L'an 1899 (2 avril), le Conseil de fabrique s'est réuni en séance ordinaire. Etaient présents: Salvé, Gathy, Petit, Charlier, Laffut, Hottetlet (curé).

Sur rapport présenté par les marguilliers, le Conseil de fabrique de Verlaine, considérant:

1) que l'église actuelle de Verlaine est trop petite pour le service paroissial, vu que

– elle ne mesure que 54 m² (12 pour le chœur; 42 pour le vaisseau de l'église dans lequel on peut mettre 15 bancs pour 75 personnes environ);

– et que la population est de 320 habitants env. + 50 env. de Sy faisant paroisse à Verlaine;

2) qu'il est impossible d'agrandir l'église (d'un côté elle est adossée aux fermes du château et de l'autre elle aboutit à la route communale);

A) **demande:** au conseil communal de vouloir faire les formalités pour obtenir:

- l'autorisation de construire;
- les subsides ordinaires;
- des secours supplémentaires réclamés à cause de la pauvreté de la section;
- combler le reste par emprunt sur la section;

B) **décide:** qu'il sera fait un extrait de la séance pour être transmis en temps opportun au Conseil communal de la localité.

Lecture faite du procès-verbal, il a été approuvé et signé séance tenante.

Verlaine, le 2 avril 1899.

Suivent: 6 signatures des membres du CdF.

- Séance extraordinaire du 26 novembre 1905 par ordre de l'autorité épiscopale:

Présents: Salvé, Gathy, Charlier, Petit, Héliard et Hottetlet.

Le conseil de fabrique de l'église de Verlaine considérant:

1) que la question de propriété de l'ancienne église donne lieu à une discussion nuisible au bien de la paroisse;

2) qu'il serait coûteux pour la fabrique d'engager un procès avec M. Montulet, châtelain de Verlaine, concernant la propriété de la dite chapelle;

3) que l'issue du procès pourrait être défavorable à la fabrique, M. Montulet ayant pour lui des arguments sérieux;

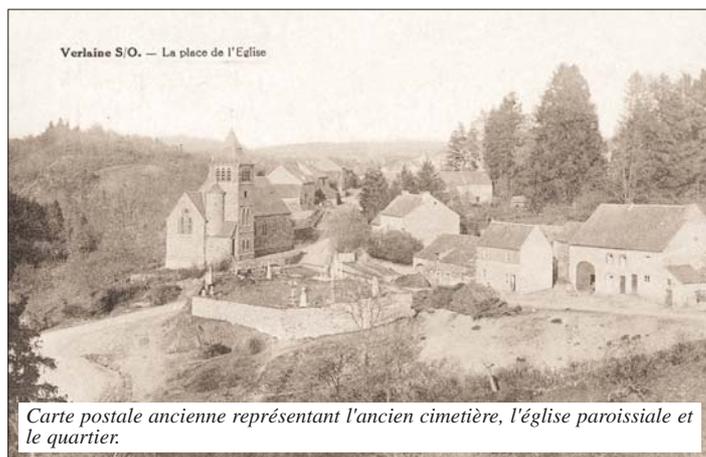
4) qu'au surplus, le procès devient inutile vu que la vieille église est devenue insuffisante pour la population actuelle et qu'une nouvelle est absolument nécessaire.

Après avoir pris (verbalement) avis des autorités compétentes, le conseil de fabrique a décidé de renoncer à ses réclamations et de laisser à M. Montulet la possession libre et indiscutée de la vieille église à condition que celui-ci donne à la fabrique la somme de 2.000 F qui sera employée à la construction de la nouvelle église.

Verlaine s/O., le 26 novembre 1905. Copie sera envoyée à l'autorité épiscopale.

Suivent 6 signatures des membres du CdF.

(NDLR - Le contenu de ce PV étonne et nous apparaît anachronique. En effet, en 1901, la nouvelle église paroissiale est bâtie et, ici, il n'en est pas fait mention. Curieux!)



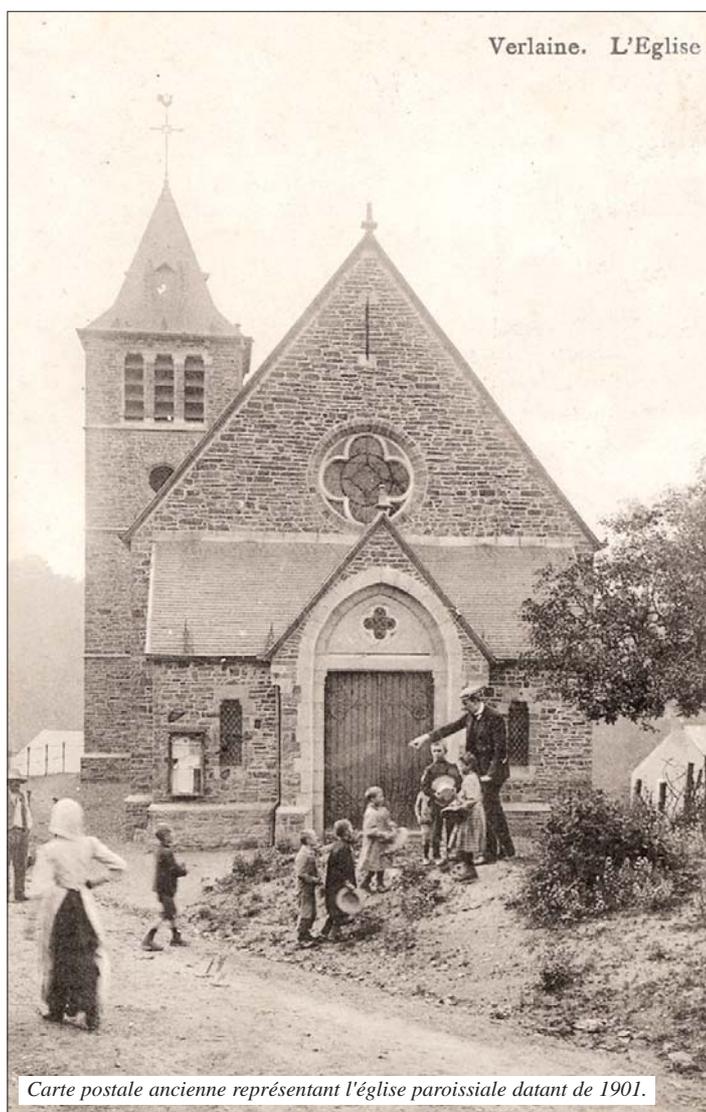
- A la suite du procès-verbal du 6 avril 1913 du bureau des Marguilliers, on découvre un:

Règlement du jubé

Art. I - Le jubé, lors des grand-messes, vêpres et saluts, est uniquement réservé aux chantres et aux personnes qui payent la taxe fixée par le Conseil soit trois francs. Les uns comme les autres doivent en faire la demande formelle à Monsieur le Curé.

Art. II - Il est défendu strictement aux personnes autorisées à se rendre au jubé, d'y conduire, sous aucun prétexte, d'autres personnes, soit de la paroisse, soit de l'étranger, à moins que d'en avoir obtenu d'avance l'autorisation de la part de Monsieur le Curé.

Art. III - Il est défendu: a) de monter au jubé après le premier Kyrie de la messe et après le premier psaume des vê-



pres; b) de se placer, pendant les offices, dans l'escalier qui donne accès au jubé, ou d'en descendre avant que le prêtre ait jeté l'eau bénite.

Art. IV - Pendant les offices, les chantres doivent comme les autres fidèles, garder un silence religieux, s'abstenir de parler, de rire ou de commettre d'autres désordres. S'ils doivent communiquer leurs idées concernant l'office à chanter, que ce soit toujours à voix basse et en peu de mots. Tous doivent chanter et s'efforcer d'exécuter le chant d'après les principes grégoriens.

Art. V - La police du jubé comme celle de l'église revient de droit au curé et il peut remettre plein pouvoir au maître-chantre à l'effet de faire respecter le règlement. Celui-ci sera affiché au jubé.

Art. VI - Quiconque refusera de se soumettre aux articles susdits sera exclu du jubé et pourra même se faire citer devant le tribunal de Durbuy pour contravention aux mesures de police ci-dessus indiquées.

Fait et approuvé par les membres du Conseil de Fabrique en séance ordinaire le 1^{er} dimanche de juillet.

Signé: Charlier N., Tirthia D., Salvé A., Gathy F., J.B. Baty, curé.

- Séance extraordinaire - Janvier 1914:

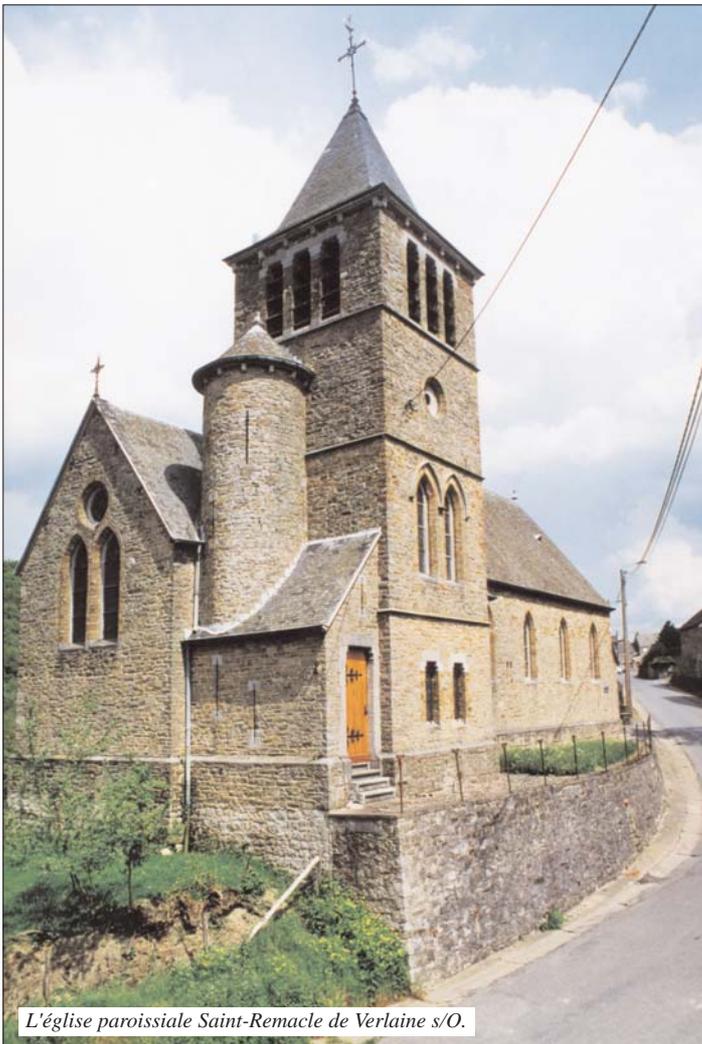
Les membres du Conseil de fabrique, à la demande du curé, décident que désormais (et ceci en vue d'éviter toute discussion avec le sieur Lefort, conseiller communal, et les abus qui pourraient exister en permettant l'entrée de l'église et du clocher à n'importe quel personnage): le sonneur nommé par la Fabrique sera aussi désigné pour la sonnerie du glas lors du décès, de l'enterrement ou du service d'une personne de la paroisse.

Monsieur Jh Gathy, élu maître-chantre et sonneur par la Fabrique en 1912 (séance du 1^{er} dim. de mars) est donc tout désigné pour l'office en question.



Le jubé (oct. 2008). Celui-ci était bien plus profond auparavant, trouvant son espace utile dans la tour et donnant dans le chœur de l'église. Devenu obsolète, il a été muré.

Vu et approuvé par les membres du conseil: F. Gathy, N. Petit, D. Tirthia, N. Charlier, A. Salvé.



L'église paroissiale Saint-Remacle de Verlainne s/O.

Règlement pour le placement des chaises

Par suite des réclamations continuelles pour le paiement et le placement des chaises dans l'église, M. le Curé Baty demande aux Membres du Conseil de vouloir bien reprendre connaissance du règlement élaboré par son prédécesseur M. l'abbé Hottelet et d'y ajouter deux articles:

1) Le prix des premières chaises a été et reste fixé à 2,50 F. Celui des deuxièmes chaises à 1,25 F. Du côté de l'Évangile se trouvent 3 rangées payant 2,50 F.

2) Il a été pour le principe strictement défendu aux étrangers d'occuper les chaises de la paroisse. Les personnes du village ne peuvent occuper les chaises qui ne sont pas leur propriété: c'est-à-dire que la personne qui place une chaise à l'église ne peut autoriser une étrangère, voire même sa voisine, à profiter de sa chaise.

3) Il est permis aux filles d'occuper la chaise de leur mère et réciproquement, idem fils avec leur père, aux sœurs vivant ensemble. - N.B.: Une fois marié et séparé de sa famille, on doit avoir sa chaise à part et on ne peut plus profiter de l'autorisation ci-dessus.

4) Le conseil décide que les dimanches de fêtes, il est défendu aux personnes ayant une chaise placée dans l'église, d'occuper les bancs du fond à moins d'en avoir obtenu l'autorisation pour cause sérieuse.

5) Les enfants ne peuvent occuper ni les bancs du fond, ni les chaises de leurs parents (avant leur 2^e communion solennelle). En 1920, par suite de la fréquentation de l'école jusque 14 ans, il a été décidé que les enfants devaient attendre cet âge avant d'occuper les bancs.

6) Les personnes qui ont actuellement leur place fixée à l'église ne peuvent la quitter en vue d'obtenir une place supérieure du côté de l'Épître (cet article a été demandé par M. Petit et approuvé par les autres membres).

Les nouvelles occupantes pourront s'y fixer et dans les trois premières rangées en payant la taxe de 2,50 F (la place étant suffisante, celles à 1,25 F pourraient reculer).



Carte postale ancienne. Intérieur de l'église vers 1920.

7) Le paiement des chaises s'effectue au presbytère devant le trésorier le 1^{er} dimanche de décembre et toujours une année d'avance.

8) Le prix des bancs réservés à Madame Montulet et sa famille, ainsi qu'à M. Gathy François, trésorier, et sa famille, reste fixé à 1 F chaque année.

Désir du trésorier: M. Gathy François, ayant placé son banc pour répondre aux désirs de M. l'abbé Hottelet, demande qu'après son décès, sa famille puisse l'y conserver si elle consent à payer la taxe annuelle.

9) Dès le principe, les membres du Conseil ont permis à M. le Curé Hottelet et à ses successeurs de placer deux chaises à l'église et cela à titre gratuit pour son usage et celui du personnel du presbytère.

Toute personne qui, ayant une chaise placée à l'église, refusera de se soumettre au présent règlement, sera priée de reprendre sa chaise ou le Président la lui renverra sans autre forme de procès.

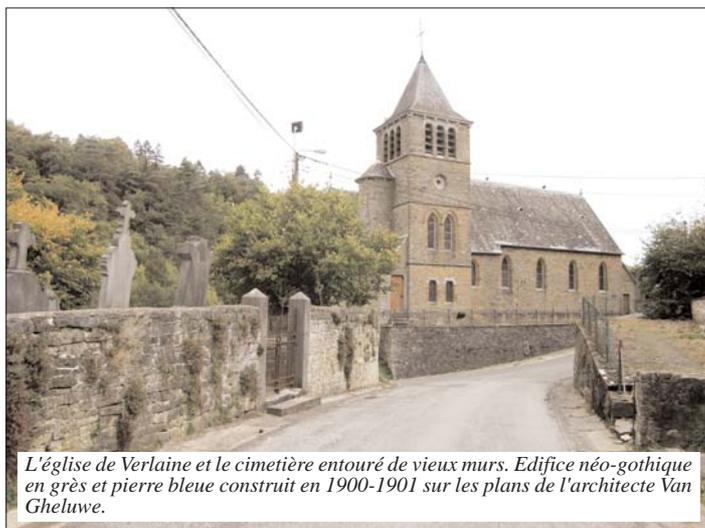
Le présent règlement, ayant été discuté article par article, est approuvé dans son ensemble et sera affiché dans l'église.

Suivent les signatures des membres du CdF: Salvé A.,

Charlier N., Gathy F., Petit N., J.B. Baty, curé.

– Séance du 1^{er} dimanche de janvier 1919:

Par suite de la mort du chantre Gathy Joseph, le conseil de fabrique réuni en séance extraordinaire le 1^{er} dimanche de janvier 1919, nomme le sieur Salvé Odon domicilié à Verlainne, comme son successeur au traitement annuel de 100 F. Le chantre n'acceptant plus la place de sonneur, le Conseil propose d'allouer un traitement de 50 F à Mr le Curé qui se chargera de l'office.



L'église de Verlainne et le cimetière entouré de vieux murs. Edifice néo-gothique en grès et pierre bleue construit en 1900-1901 sur les plans de l'architecte Van Gheluwe.

– Séance du premier dimanche de mai 1927:

Monsieur le Curé demande aux membres du conseil de fabrique de clôturer les comptes de 1926.

Ils procèdent à l'adjudication de la restauration de la peinture de l'église de Verlainne.

Ils autorisent Mr le Curé à recueillir, au nom du conseil de fabrique, les souscriptions des habitants de Verlainne s/O. et des bienfaiteurs qu'il puisse rencontrer.

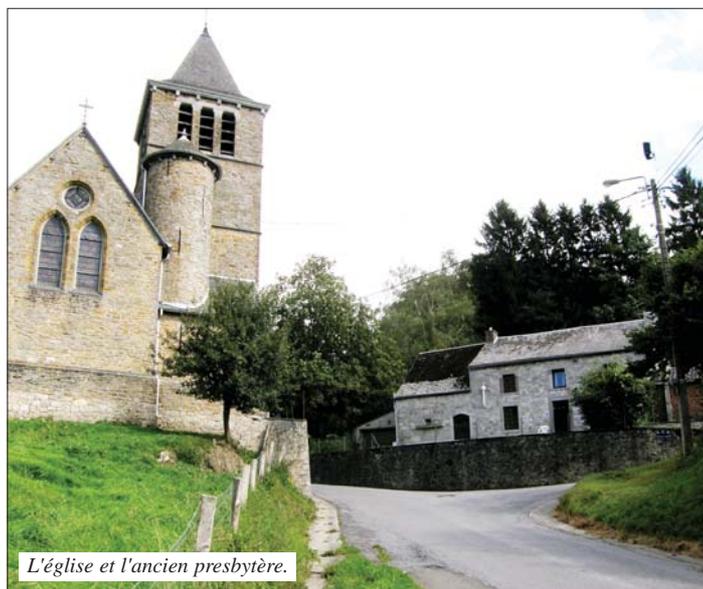
– Copie du contrat élaboré entre M. Bertrand et les membres du Conseil de Fabrique:

Les membres du Conseil de Fabrique réunis en séance ordinaire le 1^{er} mai 1927 procèdent à l'adjudication de la restauration de la peinture de l'église de Verlainne. Ayant étudié le plan présenté par M. Bertrand, entrepreneur de peinture à Hamoir, étant donné les propositions de paiements échelonnés sur trois ans sans intérêt, vu l'acceptation de l'Evêché représenté par Mr le Chanoine Schmitz, membre de la Commission d'art diocésaine, auquel le plan a été présenté. Vu l'assentiment des deux conseillers communaux de la section de Verlainne, les membres du Conseil de Fabrique confient la dite entreprise à Mr Bertrand de Hamoir pour la somme de 4.250 F. (...)

Suivent les 6 signatures des membres du CdF + celle de l'entrepreneur Bertrand Feuillen.



L'église du village, vue intérieure (2008).



L'église et l'ancien presbytère.

– Réunion du premier dimanche de juin 1928:

Le plan du confessionnal dressé par le fils de M. Laloux de Marche ayant été approuvé par la Commission Royale des Monuments et des Sites le 17 mars 1928. Vu l'arrêté royal du 1^{er} juin 1928 autorisant le placement dudit meuble dans l'église de Verlainne. Les membres du conseil de fabrique autorisent le Président du Bureau des Marguilliers à passer un contrat en règle avec M. Laloux, fournisseur.

– Séance du premier dimanche de juillet 1929:

(...) Les membres du CdF ayant examiné les différentes pièces du presbytère, vu l'état misérable du bureau, des chambres en haut et du vestibule, jugeant les travaux de restauration absolument nécessaires. Ils proposent de remettre ces travaux en adjudication.

– Premier dimanche d'août 1929:

A la suite de la séance du conseil du premier dimanche de juillet, les membres du conseil de la fabrique de Verlainne acceptent comme adjudicataire pour les travaux à effectuer au presbytère de Verlainne, M. Bertrand Feuillen de Hamoir.

Celui-ci s'engage à exécuter les travaux de restauration de peinture pour la somme de 1.630 F. Ces dépenses seront réparties sur les comptes 1929 et 1930.

– Séance ... (?) l'inventaire du 1^{er} dimanche de janvier 1931:

Etaient présents: MM. Tirthia, Tassin, Thiry, Leclercq, Boclinville, Baty J.B.

Vu l'état de la salle à manger, de la chambre des étrangers située au-dessus de cette dernière, de la cave remplie (?), les conseillers considèrent parfaitement que l'immeuble est insalubre et qu'il est absolument urgent d'assainir pareil logement. Ils décident que l'état des lieux sera envoyé à Mr le Gouverneur de la province de Luxembourg avec un rapport médical après visite du Docteur de Hamoir, M. Armand Poncelet.

Les membres du conseil de fabrique réunis en conseil le dimanche 11 janvier, ont décidé de faire exécuter de suite les travaux nécessaires à l'assainissement du presbytère. Etant donné la période de chômage, ils ont cru préférable de faire exécuter lesdits travaux en régie.

M. Bernard Joseph, ayant examiné les abords du presbytère, a jugé qu'il était absolument nécessaire de déblayer la partie nord-est et d'y construire un mur en béton. L'ouvrage lui est confié et il devra fournir tous les matériaux et enlever les terres et les déblais de schiste. Le pavé de l'autre partie sera relevé. Un canal sera établi et le tout sera fait au mortier de ciment.

– Séance du premier dimanche de juillet 1931:

(...) Décision des membres du conseil concernant l'aménagement de l'arrière-cuisine du presbytère de Verlainne s/O. appartenant à la fabrique, M. l'échevin Godenne acceptant enfin les travaux d'aménagement tels qu'ils ont été approuvés par l'administration communale et par la Députation permanente. Les membres du conseil de fabrique ont décidé qu'il était préférable de les faire exécuter de suite par l'adjudica-

taire M. Lambert Hector d'Oppagne suivant le cahier des charges dressé par M. le Commissaire Hyeule et approuvé par la Députation permanente. Les dépenses suscitées par ces travaux seront réparties sur différentes annuités suivant le désir de l'échevin Godenne. Cette délibération du conseil a été soumise à l'Evêché de Namur le 25 juillet 1931 et envoyée à M. le Gouverneur à Arlon.

Dans la séance du conseil communal du 12 février 1931, MM. Godenne et Renard de Verlaine s/O. n'avaient pas accepté l'aménagement de l'arrière-cuisine (transformation du fournil). Une réclamation fut adressée par le conseil de fabrique à la Députation Permanente le 22 février 1931.

Le desservant adressa une lettre par laquelle il a prouvé à Mr le Gouverneur que la maison laissée par les fondateurs Ghaye et de Ghélin à la fabrique de Verlaine s/O. servant d'habitation au desservant, n'était nullement convenable ni suffisante.

Mr le Gouverneur intervint lui-même près de l'Administration communale, mais celle-ci maintint son ajournement. Mr le Curé menaça l'Administration communale de la traduire en justice et après une dernière démarche chez l'échevin Godenne, il finit par obtenir satisfaction; mais Godenne voulait que les dépenses fussent supportées par la fabrique et réparties sur trois budgets.

La délibération du conseil de fabrique du 1^{er} dimanche de juillet fut soumise à l'Evêché, approuvée et envoyée directement à Mr le Gouverneur d'Arlon. Celui-ci renvoya la missive à l'Administration communale de Tohogne avec ordre de faire exécuter elle-même les travaux d'aménagement de l'arrière-cuisine.

Les réparations de la toiture de l'écurie et les travaux d'aménagement de l'arrière-cuisine ont été reçus par le Commissaire-voyer M. Hyeule le 10 octobre 1931. Les dépenses suscitées par ces travaux s'élèvent à 6.578, 28 F dont 2.570,50 F pour les toitures de l'écurie et 400 F pour 50 m² de murs rejointoyés.

– Séance du 1^{er} dimanche d'octobre 1932:

(...) Electrification de l'église - Le conseil de fabrique a envoyé à l'administration communale une requête au nom des habitants réclamant l'éclairage à l'électricité à l'église.

Un membre du conseil assistera à la future réunion du conseil pour prendre une décision.

Si la fabrique est chargée des démarches à faire, plans et devis seront soumis avec approbations des autorités. (...)

(NDLR: Beaucoup de procès-verbaux sont consacrés à l'électrification de l'église. Nous avons fait l'impasse sur ceux-ci pour ne pas ennuyer le lecteur.)

– Séance du 5 avril 1936:

(...) En fin de séance, il est porté à la connaissance des membres du Conseil de fabrique que les enfants de feu Gathy François ont résolu de démonter leur banc qui se trouve à l'église et de le donner à la Fabrique pour faire construire deux petits autels dans les chapelles du fond de l'église. A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la donation du banc et décident d'accomplir la volonté des enfants Gathy François lorsque les ressources de la Fabrique le permettront.

Le premier dimanche d'avril, le 4, le Conseil de fabrique s'est réuni en séance ordinaire. Etaient présents: MM. Thiry V., Tassin, Boclinville Em., France O., Detroux A. et Degèves Em.

(...) Sur proposition de M. le Curé, le Conseil élabore un règlement pour la laveuse d'église.

La laveuse d'église est chargée de remplir les charges suivantes:

1) de laver chaque semaine: l'église, le chœur et la sacristie;

2) d'éviter de faire de la poussière, donc brosser avec sciure de bois ou autres déchets humides;

3) de faire chaque semaine les poussières sur le banc de communion, la chaire et le confessionnal et autres meubles (chaises);

4) tous les quinze jours, secouer les carpettes du chœur et les remettre en place;

5) tous les mois, nettoyer à l'eau le jubé et les escaliers;

6) à la veille des grandes fêtes, nettoyer à l'eau tous les autels et le confessionnal;

7) de laver après les enterrements ou autres cérémonies, du moins si Mr le Curé le trouve opportun;

8) de remettre les chaises en ordre chaque semaine et veille des fêtes;

9) elle devra fournir elle-même les brosses et torchons nécessaires.

Quant au nettoyage des cuivres, il s'agira:

- de les nettoyer tous une fois par an;

- nettoyer pour les fêtes de Pâques, Pentecôte, Assomption et Toussaint:

a) tous les chandeliers des autels;

b) la lampe du sanctuaire;

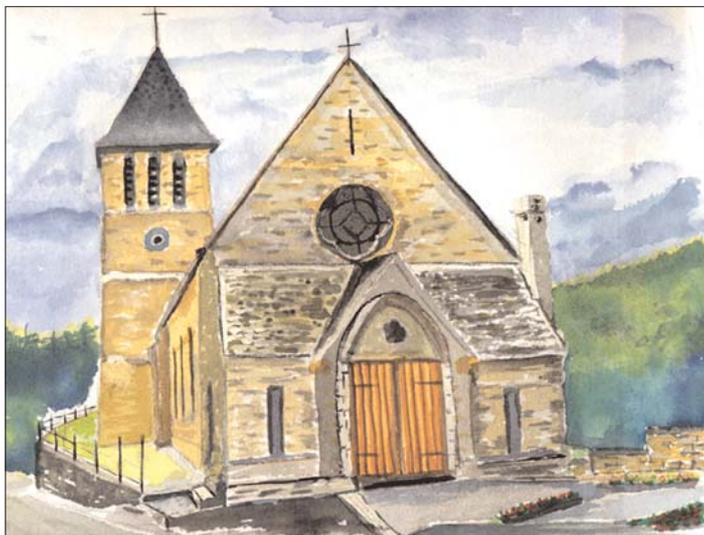
c) les deux encensoirs avec navette;

d) les bénitiers, goupillon et seau d'eau bénite;

- pour la Toussaint: les six chandeliers du catafalque.

Chaque année, en janvier, il sera fait appel au dévouement des dames et demoiselles pour nettoyer tous les cuivres et cela à charge de la Fabrique.

Suivent les 6 signatures des membres du CdF.



Aquarelle représentant l'église de Verlaine (2000), œuvre de Mme Andrée Lacroix.

EN ANNEXE :

Registre du SOMMIER DES RECETTES de la Fabrique de l'église paroissiale de Verlaine.

– Rente due à l'église de Verlaine s/O. par Mr le Baron de Bissy, possesseur du château de Verlaine:

Monsieur Stephano Jovani Luca, Baron de Bissy, possesseur du domaine de Verlaine, demeurant au château du dit Verlaine, où il est domicilié, doit une rente annuelle et perpétuelle de 250,35 F payable et portable en numéraire au domicile du trésorier de la fabrique de l'église de Verlaine, exempté de retenue en deux termes égaux, le premier payement cours le premier juillet. Cette rente est hypothéquée sur le château de Verlaine ainsi que sur tous les bâtiments y annexés, le tout assuré contre incendie et sur toute la partie de fonds derrière, d'une étendue approximative de deux hectares consistant en jardin potager, près, bois, bosquets, l'ensemble formant un pourprés situé audit Verlaine, commune de Tohogne, confrontant du devant et faisant face au chemin du village, au couchant et au midi encore au chemin, vers le nord aussi à chemin et à la veuve Piton. L'acte constituant cette rente a été fait et passé devant le Notaire Dayeneux le 3 août 1838. Enregistré à Durbuy le 4 août 1838. Inscrit au bureau des hypothèques à Marche le 29 septembre 1838.

Cette rente est inscrite dans notre sommier des titres n° 1, page 4.

Le revenu annuel de 250,35 F provenant de la dite Rente est grevé de trente messes basses qui doit décharger annuellement le titulaire de Verlaine et d'une messe chantée anni-

versaire qui doit être chaque année annoncée le dimanche précédent, en recommandé ou prône, les noms des Bienfaiteurs et de ses parents.

– *Rentes dues par M. Léopold de Bonhome, à l'église de Verlainne et aux pauvres de Verlainne:*

Monsieur Léopold de Bonhome, propriétaire, domicilié à Frandoux, district de Dinant, province de Namur, doit d'abord une rente annuelle et perpétuelle de dix-sept setiers d'épeautre, restant d'une plus forte; échéant le trente novembre de chaque année; il doit ensuite une autre rente annuelle et perpétuelle d'un muid d'épeautre dont la valeur doit être distribuée en pains, aux pauvres de Verlainne, chaque année, le jour de l'anniversaire, chantée pour le repos des âmes de Monsieur Ghaye et de ses parents trépassés.

La première de ces rentes n'étant grevée d'aucune obligation est donc due au titulaire desservant l'église de Verlainne, à titre gratuit.

Monsieur Léopold de Bonhome a donné une reconnaissance de ces rentes, valant titre nouvel, et pour interrompre la prescription, à Ouhard, le 14 mars 1834.

La constitution de cette rente est inscrite dans notre Sommier des Titres au n° 2, page 8.

Registre du SOMMIER DES TITRES de la Fabrique de l'église paroissiale de Verlainne.

Extrait du codicile de feu Monsieur Philippe Ghaye, Chanoine de l'insigne église collégiale de St-Jean l'Évangéliste à Liège, et Seigneur de Verlainne s/O.

L'an 1772, le 22^e jour du mois de mai, par devant moi notaire soussigné y présents les témoins en fin de cette dénommée, ont comparu le Révérend Seigneur Philippe Ghaye, Chanoine de l'insigne église collégiale de St-Jean l'Évangéliste à Liège, Seigneur de Verlainne sur Ourte et lequel par forme d'ajoute à son testament arrivé devant moi ledit notaire aujourd'hui, nous a déclaré que: pour seconder les intentions de feu Monsieur de Ghélin vivant Seigneur du dit Verlainne: il laisse et légat à Monsieur Philippe François Ghaye son neveu la maison, terre et Seigneurie de Verlainne sur Ourte avec le moulin, cense, biens, bois, cens et rentes et acquets qu'il pourra avoir faits au dit Verlainne et à l'entour tels qu'il les laissera au tems de son trépas.

On omet l'intermédiaire pour éviter prolixité.

Il veut et entend que son neveu l'aîné fasse bâtir une chapelle à Verlainne selon les intentions du comparant et au lieu bien connu, ne fut qu'elle ne serait bâtie pendant la vie du Seigneur comparant, et finalement, il entend que son dit neveu l'aîné fasse une fondation de quinze florins annuels pour un anniversaire et dix messes par an à célébrer dans la dite chapelle par le chapelain du dit lieu pour le repos de son âme, de celles de ses père et mère, frères et sœurs de feu Monsieur de Ghélin et de tous ses parents, pour laquelle fondation son dit neveu l'aîné pourra désigner quelques biens, cens ou rentes suffisant pour cet effet ne fut cependant que le Seigneur comparant y aurait lui-même pourvu pendant sa vie, voire aussi qu'au jour que cet anniversaire se célébrera, son dit neveu l'aîné devra faire distribuer aux pauvres du dit lieu

des pains pour la valeur d'un muid d'épeautre et cela chaque année, telle étant sa sérieuse et dernière volonté qu'il veut et entend devoir sortir ses pleins et entiers effets encore qu'il y manquerait quelques formalités de lois qu'il tient ici pour insérées, ce fait et passé dans une place en haut de la maison de résidence du Seigneur comparant située sur les immunités de la dite collégiale St-Jean paroisse d'Adalbert à Liège y présents comme témoins requis et spécialement appelés Monsieur Jacques Mathias Cholein, chanoine du dit St-Jean et Monsieur Guillaume Joseph Bronchart, chanoine de Visé, lesquels avec le Seigneur comparant ont signé l'original de cette et moi je soussigné Georges Fandem, notaire à Liège, immatriculé in fidem subs.

– *Extrait du testament de feu Monsieur François Ghaye, Seigneur de Verlainne:*

Au nom de la très Sainte Trinité.

Le soussigné, désirant disposer du bien qu'il a aplu au Seigneur de me donner dans ce monde, je fais mon testament comme suit.

Je recommande mon âme à Dieu et à mes bons patrons et veu que mes obsèques soient faites sans pompe et que le jour qu'on les fera on distribue aux pauvres de Verlainne un muid et demi d'épeautre en pains et que mon héritier fasse d'abord célébrer mille messes.

Je laisse mille écus argent de Liège qui devront être appliqués et dont l'intérêt pour un tiers servira à l'entretien de la chapelle de Verlainne et des ornements et les deux autres tiers seront pour le chapelain du dit Verlainne, lequel devra chaque année célébrer trente messes basses pour le repos de mon âme, de celle de feu mon épouse, mes père et mère, mes oncles Seigneurs de Verlainne, feu Mr de Ghélin, seigneur aussi du dit Verlainne et pour tous mes parents trépassés; en outre il devra chaque année chanter une anniversaire qui sera annoncée le dimanche précédent en recommandant les personnes susmentionnées et le jour que l'anniversaire se chantera, le possesseur de mon bien de Verlainne devra distribuer en pains un muid d'épeautre aux pauvres du dit lieu. (...)

Je laisse aux manans de la communauté de Verlainne la prairie dite Lilai (aujourd'hui Lyai) pour le temps que j'ai droit d'en jouir à condition qu'ils mettront le dever en hausse et que hors du produit, on paiera au chapelain de Verlainne, la somme que chaque ménage doit lui payer chaque année pour son salaire.

Fait à Verlainne sur Ourte le 13 9^{bre} 1793. En foi quoi j'ai signé la présente et l'ai muni de mon cachet. Signé Ghaye de Verlainne, ancien Bourgmestre de Liège et apposé son cachet en cire d'Espagne rouge. Suit:

J'entends que dans les trente messes basses dont je charge le chapelain de Verlainne sont comprises celles que feu mon oncle m'a ordonné de fonder.

Je veu aussi que la maison que feu mon dit oncle a fait bâtir et qui est occupée par le chapelain, soit toujours pour l'usage dudit chapelain à condition de l'entretenir et d'y tenir école. Fait la présente ajoute le 14 9^{bre} 1793 - Signé Ghaye de Verlainne.



Verlainne s/O. - Principal carrefour du village.